

DROIT PENAL

CAS PRATIQUE

Célestin est convaincu que les établissements financiers sont responsables de la crise économique et sociale actuelle. En mars 2009, afin de protester contre les bonus et stocks options attribués aux dirigeants de la banque Crédit Généreux, avec d'autres responsables syndicaux, il retient contre leur gré, trois dirigeants de cette société dans ses locaux. Grâce à l'intervention des forces de police, les dirigeants sont finalement libérés indemnes au bout de quelques heures de rétention. Devant le succès médiatique d'une telle opération, Célestin, qui estime aussi que la culture d'OGM expose la population à de graves dangers, décide de ne pas en rester là. Dès la semaine suivante, il participe avec plusieurs de ses amis à la destruction d'un champs de colza transgénique. Il est arrêté par la police quelques jours plus tard. Cette fois c'en est trop : le Procureur de la République affirme son intention de le poursuivre devant le tribunal correctionnel pour ces deux actions.

Apprenant que son époux est placé en garde à vue, Ernestine, alors en instance de divorce, entend bien profiter de la situation. Elle se rend dans le local syndical de Célestin, afin de s'emparer de documents bancaires susceptibles de la servir dans le cadre de la procédure. Elle est accompagnée de son amant, Julius. Lassé de faire le guet pendant qu'Ernestine s'emploie à rechercher les documents désirés, Julius décide de consulter l'ordinateur du syndicat. Il y découvre plusieurs informations relatives aux dangers représentés par la culture d'OGM qu'il note sur son carnet dans le but de les revendre à la presse au prix fort. Vers minuit, Ernestine et Julius quittent le local syndical munis des documents bancaires, et en possession des informations recueillies par Julius. C'est Irène, la sœur de Julius, qui, en contrepartie de la promesse d'une part des profits qu'entend réaliser Julius, accepte de cacher tous ces documents en lieu sûr. Irène ayant été trop bavarde, les trois protagonistes seront finalement arrêtés par la police quelques jours plus tard.

Trois mois plus tôt, alors qu'il avait détourné les fonds d'un de ses clients, l'époux d'Irène a été condamné pour escroquerie à un an d'emprisonnement avec sursis, à 15.000 euros d'amende et à la fermeture pour 5 ans de son commerce, cette durée de 5 ans étant alors le maximum prévu par la loi. Mais une nouvelle loi (imaginaire) est depuis venue élever le maximum de cette fermeture à 8 ans. Ayant interjeté appel l'époux d'Irène se demande s'il est exposé à une fermeture plus longue.

Quid juris ?